



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le lundi 15 juin 2026**, à 19 h, et à laquelle sont présents :

**Sont présents :**

Monsieur Pierre Mercier, maire  
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1  
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2  
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3  
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4  
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5  
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

**Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.**

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

Un avis spécial d'ajournement de la séance ordinaire du 15 juin 2026 a été adressé à tous les élus absents le 3 juin 2026 par téléphone, et un rappel avec l'ordre du jour a été émis à tous les élus par courriel le 11 juin 2026

**128-2026 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis spécial, le maire déclare la séance ouverte.

**129-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
  - 3.1** Rejet des soumissions reçues et autorisation de procéder à une nouvelle procédure ouverte pour des travaux de remplacement de ponceaux et de réfection ponctuelle de la chaussée
  - 3.2** Congrès annuel de la FQM
- 4. VARIA**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

*Adoptée*

**ADMINISTRATION**

**130-2026 REJET DES SOUMISSIONS REÇUES ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE NOUVELLE PROCÉDURE OUVERTE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX ET DE RÉFECTION PONCTUELLE DE LA CHAUSSÉE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à une procédure ouverte pour des travaux de réfection de la route 125 (dossier SÉAO no P-26-002-63040) ;

**ATTENDU QUE** les documents de la procédure ouverte prévoyaient expressément que la Municipalité se réservait le droit de n'accepter aucune des soumissions reçues ;

**ATTENDU QUE** l'analyse des soumissions reçues démontre que les prix soumis excèdent considérablement l'estimation budgétaire de la Municipalité ainsi que sa capacité financière pour la réalisation du projet tel que conçu ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite maintenir uniquement les travaux jugés prioritaires, soit le remplacement de certains ponceaux et la réfection de la chaussée au-dessus de ceux-ci ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public et conforme aux principes de saine gestion financière de rejeter l'ensemble des soumissions reçues et de revoir la portée des travaux afin de réduire les coûts;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à une nouvelle procédure ouverte visant exclusivement les travaux prioritaires ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1. **DE REJETER** l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de la procédure ouverte no P-26-002-63040 ;
2. **D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que l'ingénieur mandaté à réviser les plans et devis afin de limiter le projet au remplacement des ponceaux requis et à la réfection de la chaussée au-dessus de ceux-ci ;
3. **D'AUTORISER** la publication d'une nouvelle procédure ouverte pour ces travaux révisés par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), dès que les documents auront été finalisés.

*Adoptée*

#### **131-2026 CONGRÈS DE LA FQM**

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'AUTORISER** le maire ainsi que les membres du conseil qui souhaitent participer au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 ;

**D'AUTORISER** le paiement des frais d'inscription au montant de 1 020,00 \$ par participant, plus les taxes applicables ;

**D'AUTORISER** le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas reliés à cette participation, sur présentation des pièces justificatives.

*Adoptée*

#### **132-2026 VARIA**

Aucuns varia

#### **133-2026 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **134-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est épuisé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (19 h 10).

*Adoptée*

**Les résolutions numéros 128-2026 à 133-2026 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l’avaient été une par une au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.**

*- Original signé -*

\_\_\_\_\_  
Pierre Mercier,  
Maire

*- Original signé -*

\_\_\_\_\_  
Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière